

RAPPORT N° 97/7-08
au Conseil Municipal

OBJET

GESTION DE L'EFFECTIF
CREATION DE POSTES

La création d'une Communauté de Communes prenant en charge une partie de la politique de la Ville en matière de communication amène celle-ci à restructurer ses moyens.

Dans la perspective de ce transfert, la Ville doit pourvoir les postes suivants en raison de leur vacance :

- 1 poste d'Attaché de Presse,
- 1 poste de Chargé de Relations Publiques/ Protocole.

Je propose à cet effet de créer ces postes à l'effectif communal.

1) Création du poste d'Attaché de Presse

L'Attaché de Presse doit assurer les missions suivantes :

- au sein du Service Communication : recueil, mise en forme et diffusion de l'information aux médias,
- relations avec la presse,
- gestion des demandes des médias à la collectivité,
- participation à l'organisation des relations publiques et du protocole de la Ville.

Le recrutement par voie statutaire s'effectuera dans le cadre d'emplois des Attachés Territoriaux.

Toutefois, en l'absence de candidature de fonctionnaire susceptible de remplir ces fonctions, faute de candidature ou en cas d'inadéquation entre le profil du candidat et celui du poste, ce dernier pourra être pourvu par voie contractuelle pour les besoins du service dans les conditions prévues par l'Article 3 / alinéa 3 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Le niveau de recrutement est fixé au Baccalauréat + 3 années d'études supérieures / spécialité communication et information, avec une expérience souhaitée dans le domaine d'activité et en collectivité locale.

Le niveau de rémunération sera fixé entre 14 400 et 16 300 F bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu. Cette rémunération suivra l'évolution des rémunérations de la Fonction Publique. L'intéressé pourra éventuellement prétendre à des Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires attribuées par référence au grade d'Attaché Territorial.

RAPPORT N° 97/7-08

2) Création du poste de Chargé de Relations Publiques/ Protocole

Le Chargé de Relations Publiques/ Protocole doit notamment assurer les missions suivantes :

- au sein du Service Communication : conception et organisation des manifestations et autres actions de relations publiques,
- gestion du protocole de la Ville,
- participation à l'organisation et au suivi des relations de la Ville avec les médias.

Le recrutement par voie statutaire s'effectuera dans le cadre d'emplois des Attachés Territoriaux.

Toutefois, en l'absence de candidature de fonctionnaire susceptible de remplir ces fonctions, faute de candidature ou en cas d'inadéquation entre le profil du candidat et celui du poste, ce dernier pourra être pourvu par voie contractuelle pour les besoins du service dans les conditions prévues par l'Article 3 / alinéa 3 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

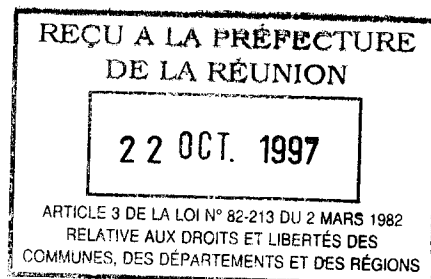
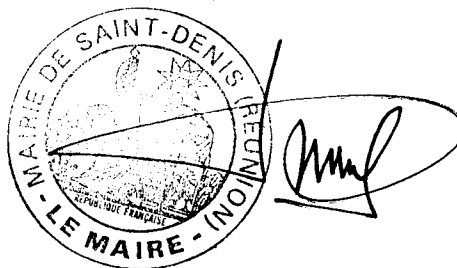
Le niveau de recrutement est fixé au Baccalauréat + 3 années d'études supérieures / spécialité communication et information, avec une expérience souhaitée dans le domaine d'activité et en collectivité locale.

Le niveau de rémunération sera fixé entre 14 400 et 16 300 F bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu. Cette rémunération suivra l'évolution des rémunérations de la Fonction Publique. L'intéressé pourra éventuellement prétendre à des Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires attribuées par référence au grade d'Attaché Territorial.

Les crédits nécessaires seront prévus au Chapitre 012/ Article 6431 du Budget 1997.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 97/7-08
du Conseil Municipal
en séance du mercredi 15 octobre 1997

OBJET

GESTION DE L'EFFECTIF
CREATION DE POSTES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 97/7-08 du Maire ;

Vu le rapport de Nicole CHAUVET, Conseillère Municipale, présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Approuve la création des postes suivants à l'effectif communal :

- un Attaché de Presse,
- un Chargé de Relations Publiques/ Presse.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 20 OCT. 1997

LE MAIRE
Michel TAMAYA

